

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures quarante-cinq,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
mairie, sous la Présidence de Frédéric JOVÉ, Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : Frédéric JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Sylvain ROUTIER, Marie-Françoise STEPAN,
Luc LANGÉ, Philippe COURTEMANCHE, Thierry POMMIER, Catherine GIARD-PASQUIER,
Valérie COSSON, Lætitia TERRIER, Mickaël POINT, David POULIN, Ingrid COCO, Céline
FOSSÉ, Pamela DESCHAMPS, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Kevin GAUTIER-BEGUE

Absents représentés : Stéphane BOURG donne pouvoir à Valérie COSSON

Secrétaire de séance : Sylvain ROUTIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sylvain
ROUTIER, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main
levée.

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

Délibération 2026-AG-013
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Création de postes de Conseillers Délégués

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la bonne marche de l'administration, il est
proposé de déléguer plusieurs conseillers en plus des adjoints ;
Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux
délégués à 3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer 3 postes de Conseillers Délégués.

Délibération 2026-AG-014
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Élection des Conseillers Délégués

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Philippe COURTEMANCHE
- Madame Laetitia TERRIER

- Monsieur Mickaël POINT

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se présente.
Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner comme Conseillers délégués, Philippe COURTEMANCHE, Laetitia TERRIER, Mickaël POINT

Délibération 2026-AG-015
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Fixation des Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
Vu que seuls les adjoints au Maire et les Conseillers délégués ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;
Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles L2123-23, L2511-34 et L 2511-35 ;
Vu la loi 2025-149 portant statut de l'élu local et notamment revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints jusqu'à la strate de 10 000 habitants ;
Vu le courrier de M. le Maire en date du 09/04/2026 demandant que ses indemnités soient fixées, en dérogation de l'article L2123-23 du CGCT au taux de 50 % de l'indice 1027 ;

Considérant que tous les adjoints et Conseiller Délégué auront reçu de la part de M. le Maire une délégation de fonction à la date d'entrée en vigueur des indemnités ;
Considérant que la population INSEE pour la commune de Tigy au 01/01/2026 était de 2484 habitants ;
Considérant que les Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique sont les suivants :

De 1000 à 3 499 habitants :	
Maire	55,7 %
Adjoints	21,38 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (en date du 16/04/2026 pour le taux délibéré en séance du 15/04/2026), d'Adjoints au Maire (en date du 22/03/2026) et Conseillers Délégués (en date du 16/04/2026) à :

Maire :
50 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2026, soit 2 055,26 €

Adjoints et Conseillers délégués :
Montant alloué : 21,38 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2026, soit 878,93 €

Le crédit maximum disponible est donc de (4 X 21,38 %) soit 85,52 % de l'indice 1027

La répartition retenue est la suivante :

Bénéficiaire		% indice 1027	Pour information au 15/04/2026 Brut
Maire	Frédéric Jové	50,00 %	2055,26 €
1ère adjointe	Marie-Agnès Touzeau	18,02 %	740,72 €
2è adjoint	Sylvain Routier	15,00 %	616,58 €
3è adjointe	Marie-Françoise Stépan	15,00 %	616,58 €
4è adjoint	Luc Langé	15,00 %	616,58 €
1 ^{er} conseiller délégué	Philippe Courtemanche	7,50 %	308,29 €
2è conseillère déléguée	Laetitia Terrier	7,50 %	308,29 €
3è Conseiller délégué	Mickaël Point	7,50 %	308,29 €

**Délibération 2026-AG-016
COMMISSIONS COMMUNALES
Mise en place**

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de différentes commissions communales de travail.

Il explique que chaque adjoint au maire en charge d'un pôle est de fait responsable des commissions issues de ce domaine d'activités. Chaque commission aura un rapporteur en charge de dresser le compte-rendu des réunions.

Il propose de valider les compositions suivantes tout en précisant que certaines commissions sont susceptibles d'accueillir des membres extérieurs lorsque des compétences techniques particulières sont nécessaires.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les compositions suivantes :

Pôle Education, Enfance et Jeunesse
Responsable : Marie-Agnès TOUZEAU – 1ère Adjointe

Membres : Ingrid COCO, Philippe COURTEMANCHE, Pamela DESCHAMPS, Catherine GIARD-PASQUIER, David POULIN

Pôle Finances
Responsables : Sylvain ROUTIER - 2ème Adjoint

Membres : Stéphane BOURG, Catherine GIARD-PASQUIER, David POULIN

Pôle Cohésion Sociale et Santé
Responsable : Marie-Françoise STEPAN – 3ème Adjointe

Membres : Philippe COURTEMANCHE, Céline FOSSÉ, Sylvain ROUTIER, Laetitia TERRIER

Pôle Aménagement et cadre de vie
Responsable : Luc LANGÉ - 4ème Adjoint

Membres : Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Catherine GIARD-PASQUIER, Thierry POMMIER, David POULIN

Délégation aux transitions et à la citoyenneté
Responsable : Philippe COURTEMANCHE – Conseiller Délégué

Membres : Kevin GAUTIER-BEGUE, Catherine GIARD-PASQUIER, Luc LANGÉ, David POULIN

Délégation à la communication
Responsable : Laetitia TERRIER – Conseillère Déléguée

Membres : Kevin GAUTIER-BEGUE, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Valérie COSSON

Délégation à la vie Locale et Associative
Responsable : Mickaël POINT – Conseiller Délégué

Membres : Kevin GAUTIER-BEGUE, Stéphane BOURG, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Ingrid COCO, Valérie COSSON

Délibération 2026-AG-017
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Mise en place

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

Il est donc procédé à une nouvelle élection

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre le Maire, de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que se sont présentés au vote exactement 1 liste comportant 3 conseillers pour les postes de titulaires et exactement 1 liste comportant 3 conseillers pour les postes de suppléants

Ont été élus à par 18 voix :

Président de la commission : Frédéric JOVÉ

- Titulaires : Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Stéphane BOURG

- Suppléants : Catherine GIARD-PASQUIER, David POULIN, Thierry POMMIER

Délibération 2026-AG-018
REPRESENTATIONS
Représentations aux structures intercommunales

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire, expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'arrêter les représentations de la Commune au sein des structures intercommunales auxquelles Tigy adhère, selon la représentation prévue dans les statuts respectifs de chaque structure.

Ont été désignés à l'unanimité des votes :

Conseil d'Administration du Collège

Titulaire : Marie-Agnès TOUZEAU

Suppléant : Philippe COURTEMANCHE

Aide à domicile

Au titre de la commune siège : Marie-Françoise STEPAN

Au titre du territoire d'intervention : Laetitia TERRIER

Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL)

Titulaires : Thierry POMMIER, Céline FOSSÉ

Suppléants : David POULIN, Catherine GIARD-PASQUIER

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Frédéric JOVÉ

Bibliothèque

Ingrid COCO, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ

Commission de contrôle des listes électorales

Titulaires : Luc LANGÉ, Laetitia TERRIER

APROLYS

Titulaire : Sylvain ROUTIER

Suppléant : Mickaël POINT

Correspondant Défense

Frédéric JOVÉ

PETR (proposition pour validation en Conseil Communautaire)

Philippe COURTEMANCHE, Catherine GIARD-PASQUIER

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>

**Délibération 2026-AG-019
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Risques Santé et Prévoyance**

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

En ce qui concerne la santé, les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque Prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque Santé :

- D'autoriser de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 et selon le résultat soit d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG soit de conserver la participation individuelle aux contrats labellisés.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention par équité avec les agents ayant souscrits à un contrat individuel labellisé :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

<u>FINANCES</u>

Délibération 2026-F-020
TRAVAUX DE RENATURATION DES COURS D'ECOLE
Demande de Subvention dans le cadre du PETR

RAPPORTEUR : Marie-Agnès TOUZEAU

Marie-Agnès TOUZEAU expose au Conseil Municipal que dans le cadre du PETR des subventionnements sont possibles pour cette opération sur la partie relative à la renaturation des cours d'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide que la commune de Tigy sollicite l'Etat via le PETR pour soutenir financièrement cet investissement
- Mandate M. le Maire pour toutes les formalités administratives
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires sur les budgets M57 en 2026
- Valide le plan de financement suivant

RENATURATION DES COURS D'ECOLE COMMUNE DE TIGY

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Travaux Espaces Verts	26 637,00 €	PETR	25,33 %	10 654,00 €
Equipements	15 421,00 €	Département Volet 3	54,67 %	22 992,00 €
		Autofinancement	20 %	8 412,00 €
TOTAL	42 058,00 €	TOTAL		42 058,00 €

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2026-I-021 PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE Convention de Mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), les communes membres ont été sollicitées afin d'apporter leur contribution humaine, matérielle ou bâtementaire en cas de crise majeure nécessitant le déploiement de moyens plus importants que ce dont elles pourraient disposer seules.

La commune de Tigy a établi une liste de moyens qu'elle peut mobiliser afin de participer à l'effort collectif.

Vu la délibération 2025-070 de la Communauté de Communes des Loges adoptant le PICS ;

Vu la délibération 2025-132 de la Communauté de Communes des Loges adoptant la présente convention ;

Considérant qu'actuellement la commune de Tigy ne mettra pas de personnel communal à disposition et que de ce fait la saisine du Comité Social Territorial ne s'impose pas ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS
- Valide la liste de matériels et bâtiments suivante :
 - 20 tables pliantes
 - 15 bancs
 - 50 chaises
 - 7 tentes parapluie 3X3
 - 2 tentes parapluie 4X4
 - 2 barnums
 - 1 Renault master
 - 1 balais
 - 1 pelle
 - 10 panneaux de déviation (5G et 5D)
 - 5 panneaux « rue barrée »
 - Le Foyer Rural avec ses équipements et matériels

AFFAIRES DIVERSES

Prochaine Commission Générale : Mercredi 6 mai 2026 à 19h45 en mairie

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 20 mai 2026 à 19h45 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00